



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2010
--

PV 10/05

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - BANDINI Carine - MARCO Odile - MARTINEZ Christine - REY Guy - GARCIA Serge. BOISSERON Suzelle

Absents excusés : MALLET Catherine (procuration à Odile MARCO) - FERREZ Marie-Claude - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald - CHARPENTIER Christian (procuration à Bernard ROBERT) - VANVLASSEN BROECK Jacques - DELTOUR Roland -



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Yves OLIVIER a été nommé secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : NEANT

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le dossier du FISAC qui concerne la requalification de la Place Louis Aragon et de ses accès, ce qui est accepté à l'unanimité.

➤ **Logements sociaux : Vente de terrain**

M. le Maire informe l'assemblée qu'« Hérault Habitat » a déposé un permis de construire pour la réalisation de 38 logements sociaux sur la propriété communale cadastrée section BC 359 d'une superficie de 8000 m² et sise au lieu dit « la Canabière ».

Il indique que ce permis de construire est en cours d'instruction et sera délivré prochainement.

Il propose de vendre cette parcelle communale au Conseil Général de l'Hérault et précise que le prix de vente a été fixé à 610 000 €.

Par ailleurs, il indique que M. le directeur des services fiscaux a été saisi par courrier en date 14 juin 2010 afin de connaître son avis sur cette transaction.

Il demande au Conseil Municipal, d'une part, de l'autoriser à vendre au Conseil Général de l'Hérault la parcelle précitée aux prix fixé, de signer tous les documents et actes correspondants et, d'autre part, de désigner le notaire habituel de la Commune Maître PAN, notaire à Gigean, pour la rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Décide de vendre au Conseil Général de l'Hérault la propriété communale cadastrée section BC 359 d'une superficie de 8000 m² et sise au lieu dit « la Canabière » et ce, au prix de 610 000 €,
- Prend acte qu'« Hérault Habitat » réalisera sur cette parcelle une opération de 38 logements sociaux,
- Décide de désigner Maître PAN, notaire à Gigean, pour la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise, en conséquence, M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés correspondants.

➤ **Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société « HECTARE », propriétaire de la parcelle section BC n° 358 sise au lieu dit « la Canabière », envisage de réaliser une opération de construction sur celle-ci.

Il précise que les services ERDF, lors des études préliminaires, ont fait savoir que pour la desserte électrique de cette opération il convient de procéder à l'extension du réseau BT avec mutation du transformateur pour un coût global de 11 379.48 € à la charge de la commune conformément à la nouvelle législation en vigueur.

Il indique que les nouveaux articles du Code de l'Urbanisme permettent le remboursement, à la Commune, des équipements publics à réaliser pour une opération spécifique lorsque qu'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) est au préalable signée entre les parties

M. le Maire donne lecture de la convention PUP concernant cette opération et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Approuve les termes de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à intervenir entre la mairie de Mireval et la société « HECTARE », propriétaire de la parcelle section BC n° 358 sise au lieu dit « la Canabière » pour la réalisation d'une opération de construction sur celle-ci,
- Prend acte que la desserte électrique de cette opération s'élève à la somme 11 379.48 €,
- Autorise M. le Maire à signer la convention permettant le remboursement à la commune, par la société HECTARE, de la somme précitée.

➤ CABT : Groupe de travail Agriculture et Tourisme

M. le Maire indique que lors du bureau Communautaire du 12 mai 2010 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau une note d'information économique a présenté les études programmées sur l'année.

Il précise qu'ainsi deux consultations sont actuellement en cours concernant la réalisation d'études d'actions sur le développement de la filière « Agricole » et sur le développement « Touristique ».

Il informe l'assemblée qu'elles auront pour objectif de définir des programmes d'actions à 4 ans permettant d'organiser les démarches de soutien aux activités, dans une logique de développement durable.

Dans ce cadre il est proposé qu'un groupe de travail « Agriculture » et un autre « Tourisme » soit constitué et composé de membres élus (communautaires ou non) de chaque commune adhérente à la CABT.

Il indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant de la Commune par groupe thématique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Maire,
- Décide de désigner les membres suivants pour représenter la commune dans les groupes de travail de la CABT « Agriculture » et « Tourisme » :

Agriculture : M. Bernard ROBERT membre Titulaire
M. Christian CARPENTIER membre Suppléant

Tourisme : Mme Carine BANDINI membre Titulaire
M. André NADAL membre Suppléant

➤ CABT : Ramassage des encombrants : convention

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CABT propose, dans le cadre de ses compétences de la protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, une convention de mutualisation des services pour le ramassage des encombrants. Il précise que cette prestation est effectuée par les services techniques communaux.

Il donne lecture de la convention à intervenir qui prévoit un remboursement à la Commune de Mireval de 5 460 € au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée par la CABT pour la mutualisation des services pour le ramassage des encombrants,
- Prend acte que le remboursement des frais engagés pour ce service par la Commune de Mireval s'élève à la somme de 5 460 € au titre de l'année 2010,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ Personnel Communal : Renouvellement temps partiels

M. le Maire présente plusieurs demandes d'agents titulaires, qui sollicitent :

- un **renouvellement du temps partiel**, pour une durée de un an. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
GATTOUSSI Corinne	ADMINISTRATION	80%	à compter du 01/5/2010
JACONO Aline	PRIMAIRE	80%	à compter du 01/9/2010
KIENER Ginette	MATERNELLE	80%	à compter du 01/9/2010
MIALHE Elisabeth	PRIMAIRE	80%	à compter du 01/9/2010
POUGAUD Marie-Carmen	PRIMAIRE	80%	à compter du 06/9/2010

M. le Maire indique que les modifications de ces temps partiels ne perturberont pas le bon fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter et de reconduire, pour les agents municipaux cités par Monsieur le Maire, les temps partiels sollicités et pour les périodes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

➤ **École Primaire : Études surveillées**

M. le Maire indique que lors d'un récent courrier les parents d'élèves élus de l'école primaire souhaitent, avec l'agrément de la Directrice, la mise en place d'études surveillées et ce dès la rentrée de septembre 2010. Il précise qu'il serait opportun d'émettre un avis favorable à cette demande compte tenu du nombre de parents intéressés par ce service.

Un long débat s'instaure sur les modalités de mise en œuvre de ces études surveillées et il est proposé d'adresser un courrier aux parents d'élèves et qui comprendra les points suivants :

1) L'étude surveillée sera ouverte les lundis et jeudis soir afin de permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans une atmosphère appropriée.

2) Il ne s'agit :

- Ni d'une garderie (la garderie du soir continuera à fonctionner parallèlement)
- Ni d'une aide aux devoirs ou d'un soutien scolaire

3) Les enfants inscrits à l'étude surveillée seront pris en charge par le personnel de la garderie de 17 h à 17h 15 ensuite par l'enseignante de 17 h 15 à 18 h 15 et puis à nouveau par le personnel de la garderie de 18 h 15 à 15 h 30.

4) Le coût du service sera de 2 € par soir et par enfant pour l'ensemble garderie + étude)

5) le règlement de l'étude surveillée sera communiqué aux parents dès la rentrée.

Il sera également demandé aux parents de retourner aux services municipaux un bulletin de préinscription et ce afin de connaître le nombre d'enseignants nécessaires pour la mise en place des études surveillées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble des propositions précitées.

➤ **Dossier FISAC : requalification de la Place Louis Aragon et de ses accès**

M; le Maire informe l'assemblée que la revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Il indique que Thau Agglomération et la ville de Mireval ont défini un programme d'actions pluriannuel comprenant :

- Des opérations de fonctionnement :

- Les animations et la promotion commerciales qui seront conjointement menées par la ville de Mireval, l'association des commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons,
- La communication relative à l'octroi des aides directes.

- Des opérations d'investissement :

- La mise en place d'aides directes pour l'amélioration des locaux d'activités commerciales et de leurs devantures cofinancées par Thau agglomération, la ville de Mireval et l'Etat :
- La réalisation de plusieurs opérations urbaines permettant la redynamisation du cœur de ville :

- La requalification de la Place Louis Aragon et de ses accès.

Le montant total de cette tranche porte sur 644 000 € H.T. (fonctionnement et investissement)

Le programme et les plans de financement sont présentés en annexe.

Ces opérations ont un caractère transversal et recourent de nombreux champs de compétences. Elles ont donc été définies de façon multi-partenariale avec le concours :

- De Thau Agglomération au titre de sa compétence sur le développement économique.
- Du Département de l'Hérault au titre de son intervention sur la revitalisation commerciale des cœurs de villes.
- De la Région Languedoc-Roussillon au titre de son intervention sur la redynamisation des cœurs de villes.
- De l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services d'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte le programme de revitalisation du cœur de ville et le plan de financement de la première tranche de ce programme,
- Acte que la commune de Mireval se porte maître d'ouvrage des opérations urbaines d'investissements,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier de Thau Agglomération et du Département de l'Hérault, au titre de leur compétence sur le développement économique et de la Région Languedoc-Roussillon au titre de sa compétence sur l'aménagement du territoire, sur la base du dossier annexé,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Annexe :

Programme d'investissement - Opérations urbaines - FISAC de Mireval							
PARTENAIRES INVESTISSEMENT OPERATIONS URBAINES	Coût total HT	Coût éligible HT	ETAT FISAC	THAU AGGLO	VILLE	DEPARTEMEN T	REGION
TRANCHE 1 2011-2013	100%	61%	18%	24%	28%	15%	15%
Place Aragon et ses accès	644 000 €	395 000 €	118 500 €	154 560 €	177 740 €	96 600 €	96 600 €
TOTAL	644 000 €	395 000 €	118 500 €	154 560 €	177 740 €	96 600 €	96 600 €

➤ **Questions diverses – NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h 15.

Le Secrétaire de séance,

Yves OLIVIER

Le Maire

Francis FOULQUIER